

NOMENCLATURE : 07 – 10



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels
Lensois
Ref : YB/CD
Affaire suivie par Monsieur Yannick
BACKE Directeur du Centre
Socioculturel DUMAS/FLAMENT

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION DE PROJECTION CINEMA DE PLEIN AIR « MINE DE RIEN » LE VENDREDI 05 MAI 2023 A PARTIR DE 22H00 PLACE DE JEU DE BALLE A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la consultation des prestataires suivants : Cinéligue, Hors Cadre, Loop's Audiovisuel.

Vu la proposition retenue, à savoir celle de Cinéligue répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'une projection cinéma de plein air « Mine de rien », qui se déroulera le vendredi 05 mai 2023 à partir de 22h00 place du jeu de balle à LENS nécessite la signature d'une convention avec Cinéligue.

Décision N°2023 – 109

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place d'une projection cinéma de plein air "Mine de rien", animée par Cinéligue représentée par Monsieur Daniel BOYS en sa qualité de Président, dont le siège social se situe 104 rue de Cambrai– 59000 LILLE.

ARTICLE 2 : Il sera conclu et signé une convention avec Cinéligue pour la projection cinéma de plein air « Mine de rien » qui se déroulera le vendredi 05 mai 2023 à partir de 22h00 place du jeu de balle à LENS.

ARTICLE 3 : Le coût de l'intervention est fixé à 2721.78€TTC (Deux mille sept cent vingt et un euros et soixante-dix-huit centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **03 AVR. 2023**

Pour le Maire
l'Adjointe au Maire



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU SOUS PREFECTURE
LE 03 AVRIL 2023